

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS, magistrat-désigné  
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public  
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

**08 heures 00**

01)	<b>DOSSIER N° 2500420</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	CGV - Demande de condamner les contrevenants comme prévenus d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 85 914 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui leur sont imputables par le versement d'une somme de 2 863 058 F CFP en réparation des dommages causés pour le retrait d'un remblais, conforté par un enrochement implanté dans le lagon au droit de la parcelle AN n°40 sise à Afareaitu – Moorea.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>Défendeur</b>	Monsieur A.. B.. C.. D..	Monsieur A.. B.. Madame C.. Maître MITARANGA Emmanuel
02)	<b>DOSSIER N° 2500351</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	CGV - Demande de condamner les contrevenants comme prévenus d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 86 724 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui leur sont imputables par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 2 307 008 F CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime pour la construction d'un mur de soutènement au droit de la parcelle section AN n°50 sise à Ma'atea PK 12.625 C/mer sise Afareiatu – MOOREA.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>Défendeur</b>	SOCIETE CHEZ P'TIT FRERE Monsieur E.. F..	M. E.. F.. Monsieur E.. F..

**08 heures 00**

<b>03)</b>	<b>DOSSIER N° 2500419</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	CGV - Demande de condamner les contrevenants comme prévenus d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, et solidairement au versement de la somme 87 831 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal de contravention de grande voirie et à la condamnation des contrevenants au paiement de la somme 1 556 437 F CFP correspondant à la réparation du dommage qui leur est imputable pour la réalisation de travaux d'extraction de sable du domaine fluvial, sans autorisation administrative au droit de la parcelle cadastrée EZ n°11 et 146 dans la commune de PAOPAO-MOOREA.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>Défendeur</b>	Monsieur G.. H.. Monsieur I.. J..	Monsieur G.. H.. Monsieur I.. J..
<b>04)</b>	<b>DOSSIER N° 2500421</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	CGV - Demande de condamner les contrevenants comme prévenus d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 169 603 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui leur sont imputables par le versement d'une somme de 19 327 074 F CFP en réparation des dommages causés pour le retrait d'une épave de navire par la société UA POU EXPRESS, dans la zone portuaire de UA-POU.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>Défendeur</b>	SOCIETE UA POU EXPRESS Monsieur K.. L..	K.. L.. Monsieur K.. L..
<b>05)</b>	<b>DOSSIER N° 2500473</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 10 097 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 2 292 378 CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime pour l'exploitation d'un parc à poissons sise à Arutua.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>Défendeur</b>	Monsieur M.. N..	Monsieur M.. N..

**08 heures 00**

<b>06)</b>	<b>DOSSIER N° 2500474</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 50 483 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 1 662 378 CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime pour l'exploitation d'un parc à poissons sise à Arutua.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>Défendeur</b>	Monsieur O.. P..	Monsieur O.. P..
<b>07)</b>	<b>DOSSIER N° 2500490</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	CGV - Demande de condamner la contrevenante comme prévenue d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 10 097 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 3 062 378 CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime pour l'exploitation d'un parc à poissons sise à Arutua.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>Défendeur</b>	Madame Q.. R..	Madame Q.. R..
<b>08)</b>	<b>DOSSIER N° 2500491</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 10 097 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 2 402 378 CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime pour l'exploitation d'un parc à poissons sise à Arutua.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>Défendeur</b>	Monsieur S.. T..	Monsieur S.. T..

**08 heures 00**

09)	<b>DOSSIER N° 2500492</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 25 242 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 2 512 378 F CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime pour l'exploitation d'un parc à poissons sise à Arutua.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>Défendeur</b>	Monsieur U.. V..	Monsieur U.. V..
10)	<b>DOSSIER N° 2500493</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 25 242 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 3 744 378 F CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime pour l'exploitation d'un parc à poissons sise à Arutua.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>Défendeur</b>	Monsieur W.. X..	Monsieur W.. X..
11)	<b>DOSSIER N° 2500494</b>	<b>RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS</b>
<b>Titre de l'affaire</b>	CGV - Demande de condamner la contrevenante comme prévenue d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 10 097 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 2 336 378 F CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime pour l'exploitation d'un parc à poissons sise à Arutua.	
	<b>Nom des parties</b>	<b>Représentants des parties</b>
<b>Demandeur</b>	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
<b>Défendeur</b>	Madame Y.. Z..	Madame Y.. Z..

